Protéger les forêts avec du cacao équitable Fairtrade

Dès la fin 2024, l'Union européenne appliquera progressivement sa nouvelle réglementation contre la déforestation pour que la vente de produits responsables de la déforestation ou de la dégradation des forêts ne soit plus permise sur son territoire. Les nouvelles règles préconisent la mise en place d'un processus de diligence raisonnable pertinent par les entreprises vendant du cacao sur les marchés européens, exportant du cacao depuis l'Europe ou participant à toute autre activité commerciale liée à ce produit. Le règlement s'appliquera aux secteurs de l'importation, de l'exportation et de la transformation, ainsi qu'aux marques et aux détaillants.

Les normes Fairtrade, qui incluent un **prix minimum équitable** et le versement de la **Prime équitable Fairtrade**, sont complémentaires à la loi sur la déforestation de l'Union européenne. Elles font la promotion d'un partage plus équitable de la charge que représente le respect de la réglementation entre toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement : agricultrices et agriculteurs, secteur de l'exportation et de l'importation, transformateurs, marques et détaillants. Considérant les coûts supplémentaires associés à la production biologique, Fairtrade offre également une somme supplémentaire pour le cacao bio.

La pauvreté structurelle est à l'origine de la déforestation. Le cacao est produit dans des pays qui souffrent des bas prix et des faibles revenus; la pauvreté afflige ainsi de nombreux petit-es productrice-eurs. À cause de conditions de vie précaires, ces personnes se tournent vers la forêt pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, notamment en matière d'alimentation et d'énergie. À la recherche de sources possibles de revenus, les familles productrices optent parfois pour la plantation de cacao dans des zones déjà dégradées, ce qui a généralement pour effet d'endommager davantage le sol et de perpétuer les difficultés économiques. Les programmes Fairtrade aident les petites productrices et petits producteurs à protéger les forêts et à promouvoir la biodiversité.

La protection des forêts doit être encadrée par des lois qui tiennent compte de l'équité et de la justice sociale. Grâce aux normes Fairtrade, notre objectif est que le cacao Fairtrade soit produit dans le respect des limites de la forêt, c'est-à-dire sur des terres n'ayant pas été déboisées, après la date butoir du 31 décembre 2018.

Le secteur du cacao ne peut être durable tant que les agricultrice eurs ne gagnent pas un revenu décent.

Un éventail de programmes sur mesure vient compléter les normes Fairtrade pour le cacao équitable.
Quelques exemples:

Accès aux données de géolocalisation des exploitations agricoles et aux outils de gestion des données pour les coopératives grâce à un partenariat avec FarmForce en Côte d'Ivoire

Accès aux données de surveillance par satellite des risques de déforestation pour les coopératives grâce à un partenariat avec la Earthworm Foundation

Promotion du rôle des petit·es productrice·eurs comme gardien·nes de la forêt grâce à un projet d'agroforesterie dynamique

La protection des forêts ne sera possible que si nous travaillons ensemble.

Fairtrade fournit de multiples outils pour permettre aux entreprises et aux marques de mettre leurs valeurs en pratique. Joignez-vous à nous pour transformer votre chaîne d'approvisionnement et pour découvrir le commerce équitable.

pour un avenir juste

Pour en savoir plus sur Fairtrade, visitez fairtrade.ca ou contactez-nous à license@fairtrade.ca.



Comment Fairtrade complète le règlement de l'UE sur la déforestation à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement

Les normes et les programmes Fairtrade aident les agricultrice∙eurs et les organisations de productrice∙eurs à produire et à vendre du cacao qui n'est pas issu de la déforestation.

Le cacao pousse dans les fermes

Le cacao est récolté, fermenté et séché par

les agricultrice eurs

L' agricultrice-eur vend à la coopérative

La coopérative transporte le cacao vers l'entrepôt

La coopérative sépare le cacao et le vend à l'exportateur Les coopératives Fairtrade protègent les forêts, normes Fairtrade sur le cacao 3.4.2 et 3.4.3 :

Les coopératives évaluent et surveillent le risque de déforestation dans le cadre d'une analyse HREDD plus vaste. Les coopératives utilisent les résultats nour élaborer un plan de prévention et d'atténuation de la déforestation. sensibiliser les agricultrice eurs aux zones à risque et aux activités ou pratiques de production qui ont un impact négatif, et promouvoir la mise en œuvre de pratiques de production qui ont un impact positif.

3.4.4 Les
exportateurs, les
importateurs,
les fabricants,
les marques et
les détaillants
soutiennent les
coopératives pour
prévenir et atténuer
la déforestation.

Norme Fairtrade pour le cacao 3.4.1: Pas de déforestation après le 31 décembre 2018.

Norme Fairtrade pour le cacao 3.4.5 : La coopérative dispose de données de géolocalisation pour 100 % des unités agricoles. Polygones si plus de 4 hectares.

Norme Fairtrade pour le cacao 3.4.6 : Les payeurs et les transporteurs (généralement les exportateurs) disposent des mêmes données qu'au point 3.4.5 et les partagent avec les coopératives.

Intervention du programme : Grâce à ses partenariats, Fairtrade fournit aux coopératives des données satellitaires sur les risques de déforestation au niveau des exploitations, sur la base des données cartographiques qu'elles fournissent, afin de satisfaire à l'exigence 3.4.2 de la norme sur le cacao. Lorsque les données sont disponibles, elles sont utilisées par FLOCERT, le prestataire de services d'assurance de Fairtrade, pour l'identification des risques de déforestation conformément à la norme sur le cacao.

Norme Fairtrade pour le cacao 2.1.4 : Traçabilité du premier kilomètre - les coopératives déploient des solutions numériques pour tracer les fèves de cacao vendues à la coopérative jusqu'à leurs exploitations individuelles.

Norme Fairtrade pour le cacao 2.1.1 : Vérification que seul le cacao Fairtrade entre dans la chaîne d'approvisionnement - la coopérative enregistre la production de chaque membre et la production totale de la coopérative. Cela comprend à la fois la production estimée et la production réelle. La production estimée est comparée à la production et/ou aux ventes réelles. Les différences significatives sont enregistrées, examinées et des mesures sont prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent.

Norme Fairtrade pour le cacao 2.1.3 : Traçabilité du premier kilomètre - les coopératives documentent la carte des flux de produits et la procédure de traçabilité depuis l'agricultrice·eur jusqu'au premier acheteur. Identification des risques liés à tout mélange de cacao provenant de membres de la coopérative et de non-membres.

Intervention du programme : Fairtrade a établi un partenariat avec Farmforce, fournisseur de systèmes de gestion interne numérisés, depuis 2020. Les coopératives sont initiées à l'outil Farmforce qui peut être utilisé pour numériser la traçabilité du cacao de la ferme à la coopérative, cartographier les fermes des membres de la coopérative et offrir de nombreux autres avantages commerciaux à la coopérative et à ses membres.

Norme Fairtrade pour les organisations de petits producteurs 2.1.1: Fairtrade certifie tous les membres de la coopérative. Tout cacao acheté par la coopérative à des nonmembres doit être séparé et ne peut être vendu en tant que Fairtrade.

- 6 L'exportateur envoie les fèves ou les produits transformés aux pays de consommation
- L'importateur fournit des fèves ou des produits transformés au fabricant de biens de consommation transformés sous une marque ou sous sa propre étiquette
- 8 Biens fournis au détaillant pour être vendus aux consommateurs

Traçabilité Fairtrade: Fairtrade propose des options de bilan massique ou de ségrégation physique, au choix des parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement. Lorsque le bilan massique est choisi, certains intervenants de la chaîne d'approvisionnement travaillent ensemble pour se lier à des coopératives spécifiques, même si le produit n'est pas physiquement traçable.

En dehors du champ d'application de Fairtrade: Le règlement stipule que la certification ne doit pas remplacer les obligations de diligence raisonnable des entreprises prévues par le règlement de l'UE sur la déforestation. La certification ne peut que contribuer à l'analyse des risques.

